

Fiche de données de sécurité

StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

StazOn

Autres désignations commerciales / Numéros d'articles

Iris (11), Vibrant Violet (12), Gothic Purple (13), Plum (14), Blazing Red (21), Black Cherry (22), Claret (23), St. Valentine (24), Scarlet Flame (25), Bordeaux (26), Jet Black (31), Stone Gray (32), Dove Gray (33), Cloudy Sky (34), Timber Brown (41), Rusty Brown (42), Saddle Brown (43), Ganache (44), Spiced Chai (45), Olive Green (51), Cactus Green (52), Eden Green (53), Emerald City (54), Caribbean Green (55), Midnight Blue (62), Hydrangea Blue (64), Blue Hawai (65), Orange Zest (71), Cherry Pink (81), Fuchsia Pink (82), Cherry Blossom (83), Mustard (91), Pumpkin(92), Sunflower Yellow(93), Azure(95),Forest Green(99), Royal Purple(101)

UFI (EU): U500-C029-G006-DV81

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Encre à tampon

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	TSUKINEKO Co., Ltd
Rue:	5F Suehiro JF Bldg., 5-1-5, Sotokanda Chiyoda-ku
Lieu:	Tokyo 101-0021, JAPAN
Téléphone:	+81-3-3834-1080
e-mail:	info@tsukineko.co.jp
Internet:	www.tsukineko.co.jp
Service responsable:	La sécurité des produits Mo-Fr (8:30-17:00 h)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +81-3-3834-1080

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2- phénoxyéthanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

Fiche de données de sécurité

StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solvants, Agent liant (polymères), Colorants, Additifs

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
100-51-6	l'alcool benzylique			10-18%
	202-859-9		01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H302			
122-99-6	2- phénoxyéthanol			10-15%
	204-589-7		01-2119488943-21	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H302 H318 H335			
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphényle			0,5-1%
	214-987-2		01-2119489394-25	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H400 H411			
102-06-7	1,3-diphénylguanidine			0 - < 1,5%
	203-002-1		01-2119519144-47	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H361f H302 H315 H319 H335 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

100-51-6	202-859-9	l'alcool benzylique	10-18%
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 ≥ 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1620 mg/kg		
122-99-6	204-589-7	2- phénoxyéthanol	10-15%
	dermique: DL50 ≥ 2214 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1840 mg/kg		
1241-94-7	214-987-2	Phosphate de 2-éthylhexyl diphényle	0,5-1%
	dermique: DL50 ≥ 7900 mg/kg; par voie orale: DL50 ≥ 15800 mg/kg		
102-06-7	203-002-1	1,3-diphénylguanidine	0 - < 1,5%
	dermique: DL50 ≥ 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 107-111 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Mousse, Poudre d'extinction, Sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Assurer une aération suffisante.

Pour le nettoyage

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec les yeux.

Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Fiche de données de sécurité

StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

À conserver au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre à tampon

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
100-51-6	l'alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m ³	
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³	
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour	
122-99-6	2- phénoxyéthanol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,7 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,7 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	20,83 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,41 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	2,41 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	10,42 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	9,23 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	9,23 mg/kg p.c./jour	
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphenyle			

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,26 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,073 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,19 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,037 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,037 mg/kg p.c./jour
102-06-7	1,3-diphénylguanidine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,33 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,47 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,06 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,017 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
100-51-6	l'alcool benzylique	
Eau douce		1-1,02 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1-0,102 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg
122-99-6	2- phénoxyéthanol	
Eau douce		0,943mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		3,44 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		7,237 mg/kg
Sédiment marin		0,724 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		36 mg/l
Sol		1,31 mg/kg
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphenyle	
Intoxication secondaire		1,62 mg/kg
102-06-7	1,3-diphénylguanidine	
Eau douce		30µg/l
Eau douce (rejets discontinus)		14µg/l

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

Eau de mer	3µg/l
Sédiment d'eau douce	2,51 mg/kg
Sédiment marin	0,251 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,47 mg/l
Sol	0,404 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Point d'éclair:	>60 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décompositio:	non déterminé
pH- Valeur:	non applicable
Hydrosolubilité: (à 20 °C):	miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	~ 1 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NO_x), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	l'alcool benzylique				
	orale	DL50 1620mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 >2000mg/kg	Lapin	IUCLID	EPA OTS 798.1100
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
122-99-6	2--phénoxyéthanol				
	orale	DL50 1840mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401
	cutanée	DL50 >2214mg/kg	Lapin	IUCLID	
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphenyle				
	orale	DL50 >15800mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 >7900mg/kg	Lapin	Référence bibliographique	
102-06-7	1,3- diphénylguanidine				
	orale	DL50 107-111mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401
	cutanée	DL50 >2000mg/kg	Lapin	IUCLID	EU method B.3

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (EC) No 1272/2008 [CLP].

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	l'alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	EPA OPP 72-1
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 390 mg/l)	24 h	Nitrosomonas sp.	IUCLID	
122-99-6	2-phénoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 344 mg/l	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	U.S.EPA guideline
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CL50 488 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	79/831/ EEC
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphényle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,3-15 mg/l	96 h	fish	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CS50 0,15 mg/l	48 h	Daphnia magna	literature value	ASTM STP 854
102-06-7	1,3- diphénylguanidine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 17 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12. 2. Persistance et dégradabilité

La fraction polymère du produit est peu biodégradable. Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

100-51-6	l'alcool benzylique			
	OECD 301A (DOC Die-Away Test)	95-97	21	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
122-99-6	2- phénoxyéthanol			
	OECD 301A / EPA OPPTS 835.3110	>60%	10	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphenyle			
	OECD TG 301B	79,5	15	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
102-06-7	1,3- diphenylguanidine			
	OECD 301D	>60%	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12. 3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	l'alcool benzylique	1,05
122-99-6	2- phénoxyéthanol	1,2
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyl diphenyle	5,87
102-06-7	1,3- diphenylguanidine	2,42

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Aucune restriction

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le mélange ne contient aucune substance SVHC substance $\geq 0,1$ % (w/w).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/EC).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

ATE: Acute toxicity estimat

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

Fiche de données de sécurité StazOn

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 01.06.2022

Date de révision:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AR	TF	Spécification
1	Encre à tampon	C	-	18	-	-	-	-	Encre

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)